

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 151 (2006)
Heft: 5

Vereinsnachrichten: SOG : Schweizerische Offiziersgesellschaft = SSO : Société suisse des officiers = SSU : Societa svizzera degli ufficiali

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

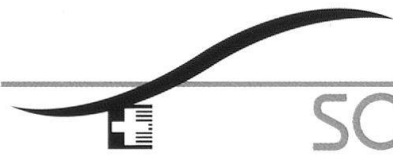
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOG
SCHWEIZERISCHE OFFIZIERGESELLSCHAFT

SSO
SOCIÉTÉ SUISSE DES OFFICIERS

SSU
SOCIETÀ SVIZZERA DEGLI UFFICIALI

Etape de l'évolution de l'armée 2008/2011: la direction de marche est juste, mais...

La SSO approuve en principe la direction de marche de l'étape de l'évolution de l'armée 2008/2011, mais seulement avec d'importantes réserves, considérant que la cohérence et les conséquences de cette étape n'ont toujours pas été prouvées. La SSO reconnaît la nécessité d'une révision de l'ordonnance sur l'organisation de l'armée, mais elle propose plusieurs modifications importantes concernant son contenu.

A fin février 2006, l'état-major de planification de l'armée a soumis aux cercles intéressés le Rapport explicatif sur la révision de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée (OA). Le Comité de la SSO a adopté sa prise de position début avril. Voici un résumé de cette prise de position. Pour la version intégrale, veuillez consulter le site www.sog.ch

Les conditions cadres politico-sécuritaires

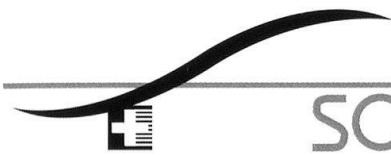
La SSO a déjà fait observer à plusieurs reprises que la décision concernant l'étape 2008/2011 n'a pas été précédée par des débats approfondis et systématiques en matière de politique de sécurité. Le Rapport explicatif sur la révision de l'ordonnance sur l'organisation de l'armée ne les remplace pas. Selon le Rapport, cette étape est justifiée en premier lieu par le fait que l'armée doit être axée sur les menaces et les dangers actuels et probables dans un proche avenir. Le terrorisme est au centre des réflexions, car il constitue une menace permanente qui restera

à un niveau très élevé pendant de longues années.

Les conclusions tirées de cette appréciation de situation restent pourtant problématiques, bien qu'elles soient relativisées par la constatation que «*l'extrémisme violent par rapport à l'évaluation des conséquences pour la Suisse doit être plutôt corrigé vers le bas.*» De ce point de vue et dans l'optique de la politique de sécurité, l'étape 2008/2011 n'est pas compréhensible. Le déplacement des priorités au profit des engagements de sûreté est en principe incontestable mais, d'un autre côté, il n'est pas évident de quelle façon les interfaces seront réglées et dans quelle mesure le pouvoir-faire sera maintenu. Pour une discussion de principe, une description de la «conception de la sûreté sectorielle» serait de toute première importance. En considération de la décision sur le projet USIS, la SSO exige qu'un concept pour une stratégie sur la sécurité intérieure soit élaboré. Cet aspect n'est pas considéré dans l'étape 2008/2011.

D'après le Conseil fédéral, les forces qui sont exclusivement prévues pour la défense peuvent être, au vu de la situation militaire actuelle, momentanément réduites, sans que la sécurité du pays en soit affectée. La clé de voûte de cette réduction des forces de défense à un noyau de compétence est le concept de montée en puissance.

La conception de l'Armée XXI part du principe de la montée en puissance, ce qui requiert la capacité de penser en variantes en matière de politique de sécurité et militaire. Qui peut nous dire dans quelle direction l'armée doit pouvoir monter en puissance? Selon le Plan directeur de l'armée XXI, il serait possible qu'une autre forme de menace – non seulement *une attaque militaire* – puisse requérir une montée en puissance, par exemple dans le cas de *catastrophes naturelles ou techniques*. Est-ce que l'armée était vraiment prête l'année passée? Est-ce qu'elle devrait déjà monter en puissance en raison d'une telle menace? Dans le Rapport explicatif manquent aussi des réflexions concernant la capacité de notre pays à se défendre



de manière autonome et à long terme, malgré une diminution des forces prévues pour la défense. Cette problématique est laissée de côté.

Dans ce contexte, une condition indispensable est le maintien et le développement de toutes les compétences-clés de l'armée dans le domaine de la défense, parce qu'il n'y aura pas assez de temps pour acquérir à nouveau les compétences perdues. L'histoire et les dangers potentiels nous exhortent à agir de manière prudente. La SSO exige une armée capable de maîtriser toutes les formes de menace connues.

La promotion de la paix

La SSO approuve en principe l'augmentation des capacités pour la promotion de la paix. Les coûts de 35-40 millions qui en résultent sont acceptables en considération du budget global de l'armée. La SSO est d'avis qu'il est très important que le service militaire, dans le cadre de la promotion de la paix à l'étranger, demeure volontaire. Il est également important que les éléments de milice y soient représentés en nombre, aussi bien dans la conduite que dans la troupe. Afin de passer de l'intention à la réalisation et de pouvoir vraiment augmenter les capacités, il faut rendre plus attrayant le principe du volontariat. Le Rapport n'explique pas suffisamment comment cet aspect pourrait être réalisé.

Les conditions-cadre financières

Le chapitre concernant les conditions-cadre financières est très sommaire. La SSO est toujours convaincue que la politique de sécurité suisse est dictée par les finances, non par les menaces et les dangers, ce qui est évident dans la phrase suivante: «*Dans le contexte d'un éventail de menaces et de dangers toujours plus large et plus diffus, l'armée doit remplir les mêmes missions avec moins de moyens financiers.*» Pendant longtemps, la décision précipitée concernant l'étape 2008/2011 a été attribuée à la pression financière.

Actuellement, ce sont les menaces et les dangers qui sont mis au premier plan. Concernant la situation financière, le Rapport explicatif se limite à constater que «*l'étape envisagée pour 2008/2001 contribue à la réalisation des économies prévues par les programmes d'allègements budgétaires 03 et 04.*» La SSO approuve en principe l'intention du DDPS d'économiser les frais d'exploitation au profit des investissements. Pourtant, il y a un cadre financier annuel de 4 milliards de francs au minimum qui doit être assuré pour l'armée. Si ce cadre financier ne peut pas être assuré, il incombe au Département d'initier les nécessaires décisions politiques visant à un redimensionnement des missions de l'armée. Cette responsabilité doit être assumée par le Parlement ou, le cas échéant, par le peuple.

Avant-projet de la révision de l'ordonnance sur l'organisation de l'armée

L'avant-projet de l'ordonnance prévoit exclusivement des *brigades des Forces terrestres*. La SSO exige que les dénominations actuelles (brigades d'infanterie, de montagne et brigade blindée) ainsi que l'énumération des différentes brigades soient maintenues. Le texte de l'ordonnance doit être corrigé dans ce sens. Le dénombrement des brigades proposé par la révision rendrait superflu d'entreprendre des révisions à l'avenir et limiterait par conséquent considérablement le droit d'intervention du Parlement par rapport à l'organisation de l'armée.

La SSO n'est pas d'accord avec ce procédé. L'énumération des brigades dans l'organisation de base n'apporte pas de préjudice à l'ordre d'engagements, étant donné que les bataillons nécessaires pour un engagement peuvent être affectés d'une manière flexible. La SSO ne se prononce pourtant pas sur le nombre de brigades, car le Rapport explicatif ne donne pas assez d'indications pour une évaluation sérieuse.

En principe, la SSO approuve l'étape 2008/2001, mais elle exige que le Rapport explicatif ainsi que le contenu de la révision de l'organisation de l'armée soient réexaminés de manière approfondie.